



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Liberté en séance publique sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Convoqués le :

23 mars 2022

Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, M. Yannick GROUTSCH, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, M. Marc BELEY, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, M. Jean VELTRI, Mme Maud HEMONET, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET et M. Georges KRAUS.

Absente excusée :

Mme COLLIN-CESTONE

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Marielle SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HANESSE
Mme Sandrine ZELL a donné pouvoir à Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

Point 1 - Solidarité avec l'Ukraine

M. le Maire rappelle les différentes actions menées par la commune dans le cadre de la crise actuelle en Ukraine. Il est proposé de compléter ces actions de solidarité en versant une aide financière.

Pour les communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche, la préfecture recommande de faire un don via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Les collectivités territoriales peuvent ainsi répondre aux besoins des Ukrainiens et participer à la réponse humanitaire française.

La collectivité territoriale est tenue au courant des actions menées suite à sa contribution financière, ce qui lui permet d'être assurée que les fonds sont utilisés à bon escient et apportent une réponse adaptée aux besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une contribution financière d'un montant de 1 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en aide au peuple ukrainien.

DONNE tout pouvoir au Maire pour permettre le versement en ce sens.

Approuvée à l'unanimité

**Point 2 - Rapport sur le prix et la qualité du service public concernant
les services de l'eau et de l'assainissement
de l'Eurométropole de Metz**

M. Franzke, premier adjoint au Maire, rappelle le courrier de l'Eurométropole de Metz qui demande aux communes de prendre connaissance des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Metz.

Point 3 - Syndicat d'initiative du Val de Metz

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du courrier reçu récemment par M. le Maire d'Ars-sur-Moselle l'informant de la dissolution programmée du syndicat d'initiative du Val de Metz.

Au cours de son existence, le Syndicat d'Initiative a connu plusieurs années de pleine activité et d'opérations diverses qui lui ont permis de connaître son apogée jusqu'en 2005.

Depuis cette date, en raison de l'absence d'activités, de problèmes liés à la nomination de nouveaux représentants calquée sur les échéances municipales, de l'intégration des communes dans d'autres structures intercommunales pour les unes, communauté de communes Mad-et-Moselle pour les autres, l'essoufflement puis l'inexistence de fait caractérisent cette association.

La Mairie d'Ars-sur-Moselle, siège du Syndicat d'Initiative souhaite procéder au cours du 3e trimestre de cette année, à sa dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de dissolution du syndicat d'initiative du Val de Metz.

Approuvée à l'unanimité

**Point 4 - Convention pluricommunale de coordination
avec les forces de sécurité de l'Etat**

M. Perret, adjoint au Maire, rappelle que la convention pluricommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 29 avril 2019 arrive à échéance.

Cette convention précise la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat

(police nationale et gendarmerie nationale). En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

L'article 58 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie les articles L. 512-4, L.512-5 et L516-6 du code de la sécurité intérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L512-7,

Vu la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 29 avril 2016,

Vu l'avenant n° 1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signé le 22 juin 2021,

Considérant que l'actuelle convention arrive à échéance le 29 avril 2022, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pluricommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Pour : 21 Contre : 1 (M. Neyhouser)
--

Point 5 – Convention avec l'Université de Lorraine

M. Groutsch, adjoint au Maire, rappelle le partenariat engagé depuis plusieurs années entre la commune, l'unité de recherche de l'Université de Lorraine, le Crem (Centre de recherche sur les médiations) et le Conseil Départemental de Moselle afin de mettre en place la création d'une « résidence d'auteur » et d'un « laboratoire hors les murs » (dispositif Récit 'Chazelles) articulant création littéraire, médiations culturelles et recherche.

Pour cette dernière collaboration, il est convenu que la commune de Scy-Chazelles limite sa contribution à participer aux frais d'organisation de la résidence d'auteur pour l'édition 2021/ 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Université de Lorraine relative à l'organisation de la résidence d'auteur.

Approuvée à l'unanimité

Point 6 - Adoption du règlement des jardins familiaux

Monsieur Hanen, conseiller délégué, rappelle que la commune de SCY-CHAZELLES propose aux personnes désireuses de cultiver un jardin la location de parcelles situées à la sortie du village, à proximité de la route de Lessy, dans le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune.

Dès l'existence et la mise en service des jardins familiaux, un règlement intérieur a été mis en place pour son bon fonctionnement. Au fil des années, il s'avère qu'un certain nombre de points mérite d'être revu ou modifié car pas forcément adapté à la vie ou la pratique quotidienne des jardins. Aussi, le présent règlement modifie et actualise les conditions d'attribution et d'usage des jardins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement des jardins familiaux de Scy-Chazelles.

CONFIRME les prix de location de 105 euros par an pour les parcelles de 2 ares et 50 ca et de 95 euros pour les parcelles de 2 ares.

FIXE le montant de la caution à 250 euros.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Point 7 - Fusion des écoles élémentaire et maternelle de la commune pour la rentrée 2022

Mme Adam, adjointe au Maire, informe le conseil municipal que son avis est requis pour autoriser la mise en œuvre de la fusion de l'école maternelle avec l'école élémentaire, telle que proposée par le Directeur des services départementaux de l'Education nationale.

Vu les courriers de M. le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

Vu les avis des conseils d'école de l'école primaire Bernard Rabas du 1^{er} mars 2022 et de l'école maternelle Arc-en-ciel du 3 mars 2022 ;

Vu le CGCT est notamment son article L 121-30 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 121-1 ;

Vu la circulaire n° 2003-10 du 3 juillet 2003 relative à la fusion des écoles dans les communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire dans les conditions proposées.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 19
 Abstentions : 3 (MM. Neyhouser, Kraus et Locquet)

Point 8 - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

GRADES	Nombre d'agents au précédent tableau des effectifs	Nombre d'agents au nouveau tableau des effectifs	Nombre d'agents en fonction
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Directeur Général des Services	1	1	0
Attaché	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	2	2	1
Adjoint administratif	2 1 Co	1 1 Co	1 1 Co
SECTEUR TECHNIQUE			
Technicien	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	3	3	3
Adjoint technique	5 2 Co	4 2 Co	3 2 Co
SECTEUR SOCIAL			
ATSEM principal de 2 ^e classe	1 2 Co	1 2 Co	1 2 Co
SECTEUR ANIMATION			
Animateur	1	1	1
Adjoint d'animation	3 5 Co	3 8 Co	3 8 Co
SECTEUR PATRIMOINE			
Assistant de conservation	1	1	1

SECTEUR POLICE			
Brigadier-Chef Principal	1	1	1
ENSEMBLE	36	38	33
TOTAL TITULAIRES	26	25	20
TOTAL CONTRACTUELS	10	13	13

a

Co =
Contractuel

loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

DECIDE de la création de 2 postes,

DECIDE de la suppression de 2 postes,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Point 9 - Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires et telles que prévues par la délibération du 08 février 2022 portant décompte du temps de travail des agents publics.

Il est proposé que le crédit maximal d'heures supplémentaires et/ou complémentaires donnant lieu à repos compensateur soit fixé à 4 heures. Au-delà, l'excédent des heures supplémentaires sera payé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des

agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et stagiaires de catégorie C et à ceux de catégorie B, ainsi qu'aux agents contractuels de même niveau ;

- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;

- d'appliquer la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2022.

Approuvée à l'unanimité

Point 10 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant des indemnités d'élection pour le cadre d'emploi des attaches territoriaux.

Les attachés peuvent percevoir une indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E) pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et consultations par voie de referendum. Le coefficient qu'il est proposé de retenir pour M. Emmanuel BRANDENBURGER Attache Territorial, est de 2.

Pour les autres élections politiques et professionnelles, le crédit global équivaut à 1/36eme de la valeur maximale annuelle de l'IFTS dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le coefficient qu'il est proposé de retenir pour M. Emmanuel BRANDENBURGER, Attaché Territorial, est de 2.

Cette indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à proposer l'I.F.C.E. au cadre d'emploi des attachés territoriaux et FIXE le coefficient de 2 pour le calcul de l'I.F.C.E.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Point 11 - Modalités de vente de la maison sise 20 rue de la Tour

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre dernier, le conseil avait approuvé la vente de cette maison par voie d'adjudication et autorisé M. le Maire à engager les démarches et signer les actes en vue la conclusion de cette vente.

De nombreuses visites de la maison ainsi qu'une importante campagne de communication ont été organisées sur les derniers mois.

Cependant, les enchères du 4 mars 2022 ont été infructueuses.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine reçu en date du 21 Septembre 2021

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la vente de ce bien en gré à gré.

Pour : 19
Contre : 1 (M. Kraus)
Abstentions : 2 (MM. Neyhouser et Locquet)

Point 12 - Vote du produit fiscal attendu et du taux des taxes pour 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021 suite à la réforme du financement des collectivités locales prévue par la loi de finances pour 2020.

Considérant les dépenses et recettes prévisionnelles du budget primitif pour 2022 et afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages, il est proposé de reconduire les taux votés en 2021 sur l'année 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira de la 8^{ème} année consécutive sans augmentation des taux pour notre commune.

Taxes	Taux 2021 (pour mémoire)	Taux en 2022	Evolution
Taxe foncière (bâti)	26,40%	26,40%	0%
Taxe foncière (non bâti)	52,84%	52,84%	0%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le maintien du taux des taxes pour le foncier bâti et non bâti ;

FIXE à 1 123 284 € le produit attendu des taxes à taux voté est réparti comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 1 100 616 €
- Taxe foncière (non bâti) : 22 668 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Point 14 - Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19
Abstentions : 3 (MM. Neyhouser, Kraus et Locquet)

Point 15 - Approbation du compte administratif 2021

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021, joint en annexe, arrêté comme suit :

Section Fonctionnement	
Recettes 2021	2 299 977,74 €
Excédent n-1	312 386,16 €
Dépenses 2021	2 202 000,85 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	410 363,05 €
Excédent de l'exercice	97 976,89 €

Section Investissement	
Recettes 2021	1 043 040,20 €
Excédent n-1	162 064,33 €
Dépenses 2021	1 476 945,19 €
Résultat de l'exercice	-433 904,99 €
Solde de la section d'investissement : Déficit	-271 840,66
RAR dépense d'investissement	202 779,90 €
RAR en recette d'investissement	176 567,06 €
Solde RAR	-26 212,84 €
Résultat cumulé d'investissement (qui tient compte du résultat N-1) + RAR en dépenses et en recettes	-298 053,50 €

	Excédent fonctionnement après couverture du besoin en investissement
	112 309,55 €

La section d'investissement a un besoin de financement de 298 053,50 euros. Il convient donc de couvrir ce besoin par un versement au compte 1068.

L'excédent de 112 309,55 euros sera inscrit en recette de fonctionnement au compte 002.

Le résultat négatif en investissement sera reporté au compte 001.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le compte de gestion adressé par le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Raymond Franzke, premier adjoint au Maire, en qualité de Président de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête les résultats.

APPROUVE le versement de 298 053,50€ au compte 1068 pour couvrir le besoin en investissement

APPROUVE le report de 271 840.66 € au compte 001 (déficit)

APPROUVE le report de 112 309,55 € au compte 002 (excédent)

Pour : 18 Abstentions : 3 (MM. Neyhouser, Kraus et Locquet)
--

Point 16 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget primitif doit être voté chaque année afin d'engager les dépenses.

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la proposition du budget adressée aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 voté par chapitre, par opération et en équilibre en dépenses comme en recettes et qui se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 088 064,55 €
- Section d'investissement : 1 772 415,11 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 3 (MM. Neyhouser, Kraus et Locquet)

Point 13 - Subvention au C.C.A.S

Madame Annick GRATIER de SAINT LOUIS, conseillère déléguée, explique au conseil municipal que chaque année des crédits sont alloués au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour cette raison, Madame Annick GRATIER de SAINT LOUIS propose de verser une subvention de 7 000 € pour cette année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 7 000 € au C.C.A.S ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Point 17 – Amortissement et neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement

Sur proposition de M. le Maire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le présent tableau d'amortissement.

Biens	Durée d'amortissement
Attribution de compensation d'investissement	1 an

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus pour la durée du mandat.

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement pour l'exercice en cours.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Fin de la séance à 22h 11

Le Maire,
Frédéric NAVROT

DECIDE de verser une subvention de 7 000 € au C.C.A.S ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Point 17 – Amortissement et neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement

Sur proposition de M. le Maire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le présent tableau d'amortissement.

Biens	Durée d'amortissement
Attribution de compensation d'investissement	1 an

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus pour la durée du mandat.

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement pour l'exercice en cours.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Fin de la séance à 22h 11

Le Maire,
Frédéric NAVROT

